

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 12 janvier 2023 à 19 h

Conseillers
en fonction :
14

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjointes : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Alain LUDWIG, Richard GASPARD, Nacima ALTERMATT, Olivia GUILLOTIN,
Lysiane HAESSIG.

Conseillers
présents
12

Absents excusés :

- M. Philippe HECHT donne procuration à M. le Maire Alain GRISÉ
- M. Frédéric FARGEOT

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) État de prévision des coupes et programme des travaux en forêt communale pour 2023
- 4) Convention de partenariat avec la Communauté de commune de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme
- 5) Adressage Maison Forestière du Stifstwald
- 6) Participation 5^{ème} symposium de sculpture 2023
- 7) Demande de subvention
- 8) Renouvellement contrat CEPAGE
- 9) Motion Brigade Verte
- 10) Bâtiment vacant place des Fêtes
- 11) Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE POUR 2023

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des états de prévision des coupes et des travaux patrimoniaux en forêt communale pour l'année 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état prévisionnel 2023 des coupes tel qu'il est présenté par l'O.N.F., à savoir :
 - recettes brutes coupes à façonner : 120.730 € € HT (*volume total de bois 2045 m³*)
 - dépenses d'exploitation : 74.346 € HT
 - bilan net prévisionnel : 46.384 € HT

- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'O.N.F. pour l'année 2023 pour un montant estimatif total de **23.607,16 € HT** (20.351,00 € HT pour les travaux et 3.256,16 € HT pour l'assistance de l'O.N.F) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Forêt.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du 11 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche concernant la prise de compétence en matière de document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice de la compétence PLU.

5. ADRESSAGE MAISON FORESTIÈRE DU STIFTSWALD

M. le Maire expose la demande de la famille FISCHER, domiciliée dans la maison forestière du Stiftswald, située sur le ban de la commune d'URMATT.

Compte-tenu de sa localisation en bordure des habitations de la rue Grempil à OBERHASLACH, les propriétaires sollicitent l'attribution d'une adresse sur la commune d'OBERHASLACH, afin notamment de faciliter la distribution du courrier et l'accès à la fibre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande de la famille FISCHER,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 de la municipalité d'OBERHASLACH, acceptant d'attribuer à la Maison Forestière du Stiftswald l'adresse suivante : 40, rue du Grempil à OBERHASLACH,

- émet un avis favorable à l'adressage proposé par la commune d'OBERHASLACH pour la maison forestière susnommée.

6. PARTICIPATION 5^{ÈME} SYMPOSIUM DE SCULPTURE 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'un nouveau symposium de sculpture prévu au printemps 2023 par l'Association « Les Géants du Nideck » à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Association, installée à OBERHASLACH.

Ce 5^{ème} Symposium de sculpture international, intitulé « Trait d'Union » est destiné à relier les 4 sentiers de sculpture existants dans nos forêts, avec la création de 8 œuvres supplémentaires, pour constituer un itinéraire artistique de grande ampleur, soit un circuit de 50 km incluant les 40 sculptures.

Des demandes de subventions ont été sollicitées notamment, auprès des organismes suivants : Conseil Régional Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, CCVB, DRAC, FEDER, FNADT, ainsi qu'auprès des communes concernées.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise par délibération du 6 octobre 2022, de ne pas participer à ce projet.

Il fait savoir que M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH, a réitéré sa demande auprès des élus, soulignant l'envergure culturelle de l'évènement et l'intérêt que représente ce projet d'aménagement d'itinéraire touristique intercommunal.

Il précise que le budget prévisionnel total, estimé à 154.006 € en dépenses et en recettes, prévoit une participation de 1.000 € par commune concernée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, confirme sa décision prise le 6 octobre 2022 de ne pas s'associer à ce projet.

7. DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'École Élémentaire Jean Hans ARP de DUTTLENHEIM, sollicitant une subvention pour un séjour en classe de mer en Bretagne à PLENEUF-VAL-ANDRÉ du 12 au 16 juin 2023 pour les élèves de CE2/CM1/CM2, auquel participera une élève domiciliée dans notre commune, scolarisée en CE2 bilingue.

Ce projet, avec le séjour en point d'orgue, sera l'occasion de mener à bien divers projets scientifiques, géographiques, sportifs, culturels et humains qui s'inscriront dans la mémoire collective et personnelle des enfants. Le coût du séjour (transport en TGV, liaison Gare/centre, hébergement et animations) s'élève à 494 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas répondre favorablement à la requête de l'École élémentaire Jean Hans ARP,
- **décide, pendant toute la durée du présent mandat, de ne pas donner suite aux demandes de subventions scolaires autres que celles émanant des écoles maternelle et élémentaire d'URMATT, à l'exception de celles sollicitées par des établissements spécialisés qui seront étudiées au cas par cas.**

8. GESTION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RENOUVELLEMENT CONTRAT CEPAGE

M. le Maire informe que le contrat CEPAGE (Contrat d'Éclairage Public d'Aide à la Gestion) conclu en 2018 entre la commune d'URMATT et ES Services Énergétiques, est arrivé à échéance.

Afin de pérenniser la gestion et la maintenance des installations d'éclairage public situées sur le ban communal, il propose de le renouveler et présente à cet effet le projet de contrat de ES Services Énergétiques pour une mission de quatre ans, en deux phases, à savoir :

PHASE 1 Gestion et assistance à la passation du contrat

Cette mission consiste à :

- effectuer le relevé exhaustif des points lumineux existants du réseau d'éclairage public ;
- reporter l'ensemble des éléments visibles du réseau d'éclairage public sur le fond de plan à grande échelle qui est exploité par le prestataire du marché ;
- fournir un accès aux plans et une base de données informatique du réseau d'éclairage public ;
- mettre en œuvre l'application MUSE d'aide à l'exploitation du réseau d'éclairage public ;
- effectuer les manœuvres sur ce réseau, le contrôle d'accès aux ouvrages d'EP, les consignations, le réglage des appareils de commande d'allumage et d'extinction et toute intervention nécessaire au bon fonctionnement du réseau de l'éclairage public de la commune.

Le coût pour l'ensemble des prestations de la phase 1 résumées ci-dessus est estimé à **450 € HT**.

PHASE 2

Gestion

Cette phase démarre après restitution de l'ensemble des éléments constituant la phase 1. Durant cette phase, d'une durée de 4 ans, ES Services Énergétiques s'engage à :

- assister la commune à l'exploitation de son réseau d'éclairage public ;
- assurer la mise à jour de la base de données suite aux modifications et aux interventions sur les installations ;
- répondre aux déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux concernant le réseau d'éclairage public, sans limite quantitative ;
- communiquer à la commune après chaque mise à jour un jeu de plan du réseau d'éclairage public ;
- assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : mission de conseil, aide à la décision dans le choix des projets, présence lors du démarrage ou de la réception de travaux d'éclairage public.

Le coût pour les prestations de gestion, astreinte et suivi des sinistres de la phase 2 résumées ci-dessus est estimé à **2.000 € HT/an (8.000 € HT pour les 4 ans)**.

Maintenance

Es services Énergétiques n'a pas en charge la surveillance du réseau, mais assure les opérations suivantes :

- recueil, identification des demandes et anomalies de fonctionnement ;
- interventions sécuritaires d'urgence ;
- recherche et réparation des défauts ;
- remplacement des matériels défectueux.

Le coût pour les prestations de maintenance de la phase 2 résumées ci-dessus est estimé à **695 € HT/an (par tournée d'intervention)**

Après avoir pris connaissance de l'offre de ES Service Énergétiques, le Conseil Municipal, considérant que cette assistance permettra de pérenniser le réseau d'éclairage public, notamment par une exploitation optimale et une constante remise aux normes, après délibération :

- ✓ décide à l'unanimité de reconduire le contrat CEPAGE (Contrat d'Éclairage Public d'Aide à la GEstion) pour une durée de quatre ans ;
- ✓ retient à cet effet la proposition de ES Services Énergétiques pour assurer les tâches précitées, hors mission de maintenance d'éclairage public (695 € HT par tournée d'intervention) et pose et dépose d'illuminations de Noël (215 € HT/an), valorisés en sus aux quantitatifs exécutés, pour un montant total de de **8.450 € HT**, soit :

Montant de la phase 1 :	450 € HT
Montant de la phase 2 :	2.000 € HT x 4 années = 8.000 € HT

autorise M. le Maire à signer le contrat en conséquence.

9. MOTION BRIGADE VERTE

La Commune d'URMATT adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace » ;

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'URMATT souhaite affirmer :

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

10. BÂTIMENT VACANT PLACE DES FÊTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la Société Immobilière MAPS IMMO de SOULTZ-LES-BAINS, d'acquérir le bâtiment communal vacant Place des Fêtes pour un montant de 100.000 € HT avec l'intention d'y créer une agence (immobilier/constructeur).

Le sujet avait déjà été débattu en séance du 6 octobre dernier et bien qu'une légère majorité d'élus se soit prononcée favorablement à la vente, les avis restaient partagés. Devant cette indécision, M. le Maire avait décidé de reporter ce point et invité le Conseil Municipal à reconsidérer la proposition de MAPS IMMO avant de se prendre position.

Le Conseil Municipal,

Considérant la valeur de ce bien estimé à 100.000 € HT par l'Avis du Domaine,

Considérant la proposition d'acquisition dudit bien par la Société Immobilière MAPS IMMO de SOULTZ-LES-BAINS moyennant le prix estimé par les services du Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, par 10 voix pour, 2 voix contre (MM. Alain LUDWIG et Richard GASPARD) et 1 abstention (Mme Muriel BOFF) :

- émet un avis favorable à la cession du bâtiment communal place des Fêtes, cadastré section 1 parcelle 117 d'une superficie de 4,28 ares au profit de la Société Immobilière MAPS IMMO, moyennant le prix de 100.000 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

DIVERS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements suivants :

- M. et Mme Joseph KOVACIC pour la délicate attention de la municipalité, à savoir l'attribution de bons d'achat pour Noël 2022, dont ils souhaitent le reversement au profit des « Aînés de la commune » ;
- M. et Mme Jean-Pierre LAUER pour la délicate attention et la participation communale à l'occasion de leurs Noces de Diamant.

L'Adjointe au Maire Sandra SCHNEIDER sollicite l'aide des Conseillers pour la préparation du hall des sports à l'occasion de la réception du Nouvel An prévue le dimanche 29 janvier prochain à partir de 10 h 30.

Pour copie conforme :


Le Président de séance :
Le Maire, Alain GRISÉ

La secrétaire de séance :


Marie Christine KIRMANN

